

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2017

L'an DEUX MILLE DIX SEPT LE 4 JUILLET à 21 heures,
Le Conseil Municipal, faute de quorum au 30 juin 2017, sur seconde convocation du 30 juin 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique le 04 juillet 2017, sous la présidence de **François PELLETANT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames ONILLON, THIOT, Messieurs JULIÉ, MACEL, **Adjoints.**

Mesdames CUNIoT-PONSARD, MORAND, PICHOT, ROGER, SUFFISSEAU, Messieurs FLORAND, LARDIERE, **Conseillers.**

ABSENTS :

Monsieur BARSANTI donne pouvoir à Monsieur JULIÉ

Madame BAUSMAYER donne pouvoir à Madame THIOT

Madame BRUNEL donne pouvoir à Madame ONILLON

Madame CARTALADE donne pouvoir à Monsieur MACEL

Monsieur DESGATS donne pouvoir à Madame MORAND

Madame LECLERC donne pouvoir à Monsieur FLORAND

Monsieur MATIAS donne pouvoir à Madame ROGER

Monsieur MICHAUD donne pouvoir à Madame PICHOT

Madame OZEEL donne pouvoir à Monsieur PELLETANT

Madame RAVEL donne pouvoir à Monsieur LARDIÈRE

Madame SUFFISSEAU donne pouvoir à Madame CUNIoT-PONSARD

Monsieur HERTZ, Monsieur PECASTAING, Madame PIRES, Madame SENIA, Monsieur SOTCHE et Monsieur WAILL.

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux, sans obligation de quorum, ouvre la séance à 9 H 30. L'assemblée peut valablement délibérer.

MONSIEUR JULIÉ est désigné secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux
- Répartition du FPIC
- Utilisation des véhicules par les agents saisonniers

1 - DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ELECTIONS SENATORIALES
Délibération n° 65/2017

Le décret 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs (NOR : INTA1712760D) au titre de la série 1 (dont fait partie le département de l'Essonne) est paru au Journal Officiel du 4 juin.

Ce décret a pour objet d'arrêter la date de convocation des collèges électoraux en vue de procéder à l'élection des sénateurs :

Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 30 juin 2017 afin d'élire leurs délégués et suppléants. Au cas où le quorum de présents ne serait pas atteint, la date suivante de réunion est fixée au mardi 4 juillet.

L'arrêté préfectoral 2017-PREF-DRCL N° 406 du 20 juin 2017 fixe, pour chaque commune, le nombre de délégués à élire : pour Linas (moins de 9000 habitants et entre 27 et 29 membres du conseil municipal), le nombre de délégués sera de 15 (+ 5 suppléants). Cet arrêté tient lieu de convocation et doit être affiché à la porte de la mairie et notifié aux conseillers municipaux.

Le mode de scrutin est la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués en fonction de l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. De même l'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués parmi les membres du conseil municipal. Les suppléants peuvent être élus parmi les conseillers ou parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Chaque liste doit être présentée au plus tard le 30 juin en début de séance et doit comporter : le titre de la liste, l'ordre de présentation des candidats, leurs noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance.

Seules les personnes de nationalité française peuvent être électeurs ou élus (délégués ou suppléants) dans le cadre de la constitution de ce collège pour les sénatoriales. Les conseillers non français sont remplacés, pour cette élection, par le suivant de liste de nationalité française, non élu des dernières Municipales.

Les collèges électoraux seront convoqués le dimanche 24 septembre 2017 de 9 heures à 15 heures pour élire les sénateurs.

3 listes sont déposée et enregistrées :

- **Liste LINAS DE CŒUR** composée par François PELLETANT, Simone ONILLON, Pascal WAILL, Isabelle THIOT, Régis DESGATS, Florence OZEEL, Bernard JULIÉ, Sandrine PIRES, Rui MATIAS, Aurélie BAUSMAYER, François-Xavier MACEL, Louise MORAND, Serge SOTCHE METANG, Jacqueline CARTALADE, Ludovic HERTZ, Martine SENIA, William BARSANTI, Véronique LECLERC, Luc PECASTAING et Evelyne ROGER ;

- **Liste LINAS AVANT TOUT** composée par Christian LARDIÈRE, Anne PICHOT, Daniel MICHAUD et Stéphanie RAVEL ;

- **Liste OXYGENE** composée par Claudine SUFFISSEAU.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les

plus jeunes, il s'agit de Mesdames Louise MORAND, Simone ONILLON, Anne PICHOT et Monsieur Christian LARDIÈRE.

La présidence du bureau est assurée par Monsieur le Maire.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

**APRÈS DÉPOUILLEMENT,
LES RÉSULTATS SONT LES SUIVANTS :**

Nombre de délégués à élire : 15 et nombre de suppléants à élire : 5

- nombre de bulletins : 23

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 23

Liste LINAS DE COEUR : 11 sièges de délégués et **4** sièges de suppléants,

Liste LINAS AVANT TOUT : 2 sièges de délégués et **1** siège de suppléant,

Liste OXYGENE : 2 sièges de délégués dont **1** siège reste vacant faute de candidat.

**2 – FPIC 2017
Délibération n° 66/2017**

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines collectivités pour les redistribuer à des collectivités moins favorisées.

Lors de la réunion de la commission finances de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 15 juin, le point relatif au FPIC 2017 a été abordé. La répartition libre dérogatoire sera adoptée comme l'année dernière.

Pour mémoire, les critères retenus sont les suivants :

- Pour les communes de l'ex CAEE : prise en charge de 100% du FPIC en 2017 par la Communauté Paris-Saclay pour conserver le système préexistant avant la fusion. Dégressivité à compter de 2018 (80% en 2018, 60% en 2019, 40% en 2020 et 20% en 2021 puis 0% en 2022).

- Pour les communes de l'ex CAPS : prise en charge de 100% du FPIC en 2017 par la Communauté Paris-Saclay de la partie liée à la hausse engendrée par la fusion (qui a provoqué une baisse du coefficient d'intégration fiscale).

La répartition de la prise en charge se fait au prorata du FPIC de la commune par rapport au FPIC total du territoire ex CAPS.

Dégressivité à compter de 2018 (80% en 2018, 60% en 2019, 40% en 2020 et 20% en 2021 puis 0% en 2022).

- Pour Verrières-le-Buisson et Wissous : maintien du dispositif de l'ex CAHB soit non prise en charge par la Communauté Paris-Saclay.

Pour mémoire, cette répartition est adoptée à condition d'un vote à l'unanimité de l'EPCI dans les deux mois suivant la notification du FPIC par la préfecture. La préfecture a transmis la notification en date du 22 mai dernier. La CPS va voter le FPIC au conseil du 28 juin 2017.

Par contre, si la délibération est adoptée le 28 juin à la majorité des 2/3 par l'EPCI, les conseils municipaux doivent voter dans les deux mois qui suivent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la répartition libre ci-après au vu des critères énoncés :

	2015	2016 notifié droit commun	2017 droit commun notifié	2016 CAPS seule au droit commun	Ecart droit commun 2016 en fusion / réel 2015	Ecart CAPS seule 2016 / CAPS en fusion 2016	Prélèvement dérogatoire des communes 2017 en maintenant les modalités 2016
	A	B	C	D	E = B - A	F = D - B	G = C - E + F
BURES-SUR-YVETTE	172 871	237 184	178 297	255 388	64 313	18 204	132 188
GIF-SUR-YVETTE	432 517	594 416	469 079	640 039	161 899	45 623	352 803
GOMETZ-LE-CHATEL	35 243	49 978	40 504	53 814	14 735	3 836	29 605
IGNY	184 201	257 992	209 931	277 794	73 791	19 802	155 942
ORSAY	325 261	460 266	377 921	495 593	135 005	35 327	278 243
PALASEAU	602 119	856 355	731 824	922 079	254 236	65 724	543 312
SACLAY	6 038	42 661	4 774	53 791	36 623	11 130	-
SAINT-AUBIN	-	-	-	-	-	-	-
VAUHALLAN	36 184	50 173	40 004	54 024	13 989	3 851	29 866
VILLIERS-LE-BACLE	28 654	40 089	32 958	43 166	11 435	3 077	24 600
ULIS	586 611	813 061	604 813	884 123	226 450	71 062	449 425
Total communes ex CAPS	2 409 699	3 402 175	2 690 105	3 679 810	992 476	277 635	1 995 983
BALLAINVILLIERS	-	121 231	115 834				-
CHAMPLAN	-	17 019	981				-
CHILLY-MAZARIN	-	636 497	601 512				-
EPINAY-SUR-ORGE	-	223 872	215 609				-
LINAS	-	182 017	173 150				-
LONGJUMEAU	-	589 429	553 338				-
MARCOUSSIS	-	251 974	234 486				-
MASSY	-	939 788	930 270				-
MONTLHERY	-	178 900	172 180				-
NOZAY	-	118 354	93 774				-
SAULX-LES-CHARTREUX	-	134 221	126 724				-
VILLEBON-SUR-YVETTE	-	-	-				-
VILLE-DU-BOIS	-	167 753	161 701				-
VILLEJUST	-	-	-				-
Total communes ex CAEE	-	3 561 055	3 379 558				-
WISSOUS		17 303	1 679				1 679
VERRIERES BUISSON	373 585	472 049	397 848				397 848
<i>Part communes</i>		7 452 582	6 469 190				2 395 509
<i>Part CPS</i>	10 792 012	4 158 331	6 527 530				10 601 212
TOTAL	13 575 296	11 610 913	12 996 721				12 996 721

3 - UTILISATION DES VEHICULES – AGENTS SAISONNIERS **Délibération n°67/2017**

En date du 14 décembre 2015 le conseil municipal avait délibéré sur l'interdiction aux saisonniers de conduire un véhicule de service ou de location.

Toutefois, cette décision entraîne des dysfonctionnements de service lors des sorties et séjours organisés par le centre de loisirs et la maison des jeunes.

Il convient donc de modifier cette règle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE tout agent à conduire un véhicule de service ou de location, sous réserve, pour les saisonniers et contractuels, que cette autorisation soit expressément notifiée dans son contrat de travail ou dans un ordre de mission, et qu'il soit titulaire du permis de conduire depuis plus de deux ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.